

Commune de ESTENSAN
Séance du mercredi 15 février 2023

Date de la convocation: 08/02/2023

**Membres en
exercice : 6**

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,*

Présents : 6

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy
RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Votants: 6

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Groupement de commandes pour le schéma directeur d'eau
potable - DE_2023_001**

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-3 ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable pour la commune de se doter d'un schéma directeur d'eau
potable ;

CONSIDERANT que la passation de marchés publics au travers d'un groupement de commandes
permet à ses membres de bénéficier d'économies d'échelle ;

CONSIDERANT que la commune d'Estensan a la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes
qui aura pour objet la passation d'un marché public de service en vue de la réalisation d'un schéma
directeur d'eau potable ;

Un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes est annexé à la présente
délibération liant les communes de :

- Arreau (Coordonnateur)
- Aspin
- Azet
- Bazus Aure
- Beyrede Jumet Camous
- Campanan
- Estansan

RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/02/2023 065-216501726-20230215-DE_2023_001-DE

- Frechet Aure
- Genos
- Grailhen
- Guchan
- Ilhet
- Ris
- Sailhan
- Vielle Aure
- Vignec

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;

APPROUVE d'être représenté par M. Louis RICARD;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes ci-annexée.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/02/2023 065-216501726-20230215-DE 2023 001-DE

Commune de ESTENSAN
Séance du mercredi 15 février 2023

Date de la convocation: 08/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Travaux local poubelle - Demande de subvention FAR 2023 -
DE_2023_002**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux pour la sécurité du local poubelle et empêcher ainsi les incivilités.

Le devis s'élève à 2 276.37 € HT

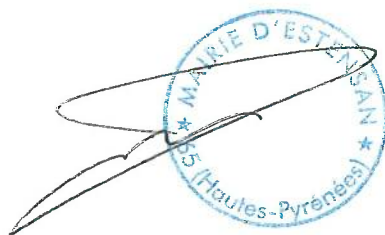
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus,
- Sollicite Mr le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'attribution d'une subvention la plus élevée que possible sur le programme FAR 2023,
- Autorise Mr le Maire à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/02/2023 065-216501726-20230215-DE_2023_002-DE

Commune de ESTENSAN
Séance du mercredi 15 février 2023

Date de la convocation: 08/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

Objet: Travaux de rénovation énergétique de la Mairie - Demande de subvention Fond Vert - DE_2023_003

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la Mairie.

Les différents devis s'élèvent à :

- Menuiseries : 11 538.34 € HT
- Isolation : 3 388 € HT
- Electricité : 4 300 € HT
- Chauffage - Poêle à granule : 5 970 € HT
- Peinture : 3 042 € HT

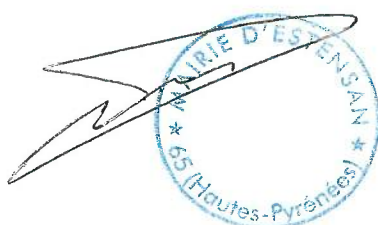
La totalité des travaux s'élèverait à 28 238.34 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus,
- Sollicite Mr le Prefet des Hautes-Pyrénées pour l'attribution d'une subvention la plus élevée que possible sur la subvention Fond Vert 2023,
- Autorise Mr le Maire à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire Louis RICARD
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/02/2023 065 216501726-20230215-DE 2023 003-DE

Commune de ESTENSAN
Séance du mercredi 15 février 2023

Date de la convocation: 08/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

**Objet: Travaux Rénovation énergétique Mairie - Demande de DETR -
DE_2023_004**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la Mairie.

Les différents devis s'élèvent à :

- Menuiseries : 11 538.34 € HT
- Isolation : 3 388 € HT
- Electricité : 4 300 € HT
- Chauffage - Poêle à granule : 5 970 € HT
- Peinture : 3 042 € HT

La totalité des travaux s'élèverait à 28 238.34 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus,
- Sollicite Mr le Prefet des Hautes-Pyrénées pour l'attribution d'une subvention la plus élevée que possible sur la DETR 2023,
- Autorise Mr le Maire à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Commune de ESTENSAN
Séance du mercredi 15 février 2023

Date de la convocation: 08/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Membres en exercice : 6

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:

Cathy RIGOBERT

Objet: Travaux de rénovation énergétique de la Mairie - Demande de FAR 2023 - DE_2023_005

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la Mairie.

Les différents devis s'élèvent à :

- Menuiseries : 11 538.34 € IIT
- Isolation : 3 388 € HT
- Electricité : 4 300 € HT
- Chauffage - Poêle à granule : 5 970 € HT
- Peinture : 3 042 € HT

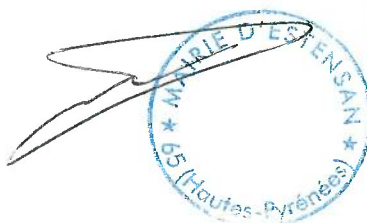
La totalité des travaux s'élèverait à 28 238.34 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus,
- Sollicite Mr le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'attribution d'une subvention la plus élevée que possible sur le programme FAR 2023,
- Autorise Mr le Maire à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Louis RICARD
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/02/2023
065 216501726-20230215-DE_2023_005-DE